

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D146  
au territoire des communes de BEUTIN et LA CALOTTERIE  
TRAVAUX  
"Curage de fossés"  
Section hors agglomération  
2 jours pendant la période du 31 juillet 2024 au 14 août 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "Curage de fossés", va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D146, hors agglomération, 2 jours pendant la période du 31 juillet 2024 au 14 août 2024, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis des Maires des communes de LA-CALOTTERIE, SAINT-JOSSE, BREXENT-ENOCQ et BEUTIN,

\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D146 du PR 3+359 au PR 3+730, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEUTIN et LA CALOTTERIE, 2 jours pendant la période du 31 juillet 2024 au 14 août 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : par les RD 939, 145, 139 et 146 aux territoires des communes de LA-CALOTTERIE, SAINT-JOSSE, BREXENT-ENOCQ et BEUTIN.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,  
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 30 juillet 2024



Signé électroniquement par  
Ludovic DELDREVE, par délégation de  
Stephane DELPLANQUE  
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET  
MOBILITES MDADT DU  
MONTREUILLOIS TERNOIS